

AR
12522
1989
QAG

RAPPORT DE MISSION SUR LA PECHE COMMERCIALE
AU MANITOBA DU 19 AU 24 JUIN 1988

ARCHIVES DU MAPA
NE PEUT PAS ETRE EMPRUNTE

Rédigé par:

François Héroux

Fritz Axelsen
et

Jacques Fréchette

pour les participants à la mission:

Lilie Jacques
François Héroux
Fritz Axelsen
Jacques Fréchette
et
Michel Leblanc

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation

Janvier 1989

CHIFFRES DU N° 10
1974

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
1- LA PECHE COMMERCIALE AU MANITOBA	3
2- GESTION DE LA PECHE COMMERCIALE	4
A- Les intervenants	4
B- Gestion de l'activité	5
C- L'allocation des ressources entre les utilisateurs	7
D- Les quotas de pêche commerciale au filet	8
3- LA PECHE DANS LES REGIONS ÉLOIGNÉES	9
A- Les contraintes	9
B- Les conséquences	10
4- ÉQUIPEMENT DE PECHE	11
A- Les bateaux	11
B- L'équipement pour la pêche d'hiver	13
C- Engins de pêche	13
5- OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE (OCPED)	14
A- Son origine	14
B- Sa structure	15
C- Ses opérations	15
6- LES PROGRAMMES D'ASSISTANCE FINANCIERE	17
COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS	18
RECOMMANDATIONS	21
ANNEXES 1 ET 2	

INTRODUCTION

Le Québec dispose de plus de 24% des plans d'eau douce du Canada. Pourtant, la pêche commerciale dans ces eaux ne représentait en 1983 que 2,3% (1 103 000 \$) de la valeur des captures canadiennes et n'a pas augmenté de façon significative depuis cette période. L'activité est fortement concentrée le long du couloir fluvial, plus précisément au lac St-Pierre et dans la région comprise entre Montmagny et Rivière-du-Loup. Pour le reste, l'exploitation actuelle de nos plans d'eau douce est surtout le fait de la pêche sportive; la pêche commerciale y est plus ou moins structurée et se pratique surtout à titre expérimental, avec les moyens du bord.

Cependant certaines espèces présentes ne sont pas recherchées par les pêcheurs sportifs et pourraient être exploitées avantageusement sur une base commerciale. Bien que quelques projets soient actuellement à l'étude, leurs promoteurs sont souvent confrontés à des obstacles majeurs (prédominance de la pêche sportive, accessibilité aux marchés, structures organisationnelle, disponibilité d'équipements adéquats, viabilité, etc.).

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, voulant évaluer actuellement les possibilités de développement de la pêche commerciale en eaux douces, cherche à examiner et évaluer des expériences vécues dans d'autres régions où l'activité est déjà structurée et organisée. A partir des connaissances ainsi acquises, il sera par la suite possible de mieux développer, structurer, encadrer et appuyer les initiatives au Québec.

La province du Manitoba a été retenue comme première région d'étude pour plusieurs raisons:

- 1- La pêche commerciale y est déjà bien implantée (15 000 t.m. de captures par an).

- 2- Parmi les espèces qui y sont exploitées, plusieurs sont également présentes au Québec.
- 3- Les conditions d'exploitation au nord des deux (2) provinces présentent des points communs.
- 4- La localisation de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (OCPED) à Winnipeg permettait, de plus, de recueillir des informations sur cet organisme.

L'objectif de la mission était d'approfondir les sujets suivants:

- gestion de la pêche commerciale et sportive au Manitoba;
- harmonisation des activités de pêche commerciale et sportive;
- viabilité de la pêche commerciale en région éloignée;
- rôle et fonctionnement de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce - OCPED (transformation du produit et commercialisation);
- programmes d'aide et d'assistance financière disponibles;
- documentation sur les engins de pêche utilisés et expérimentation de nouveaux engins.

D'une durée de cinq (5) jours, cette mission a permis de rencontrer des pêcheurs, des personnes responsables des gouvernements impliqués ainsi que des représentants de l'OCPED. Un atelier de traitement de poisson à Gimmlly, l'usine de transformation de l'OCPED à Winnipeg et deux (2) stations piscicoles (dont une de recherche) ont été visités.

Les données recueillies lors de cette mission devraient servir de guide à l'élaboration d'une politique de développement de la pêche commerciale en eaux douces au Québec.

1- LA PECHE COMMERCIALE AU MANITOBA

La pêche commerciale au Manitoba a pris forme à la fin du 19^e siècle parallèlement à la construction des voies ferrées du Canadien Pacifique et à l'arrivée massive d'immigrants irlandais près du lac Winnipeg. La majorité des captures était alors destinée à alimenter le marché américain (les états du Nord-Centre et du Nord-Est). La pêche n'était pratiquée qu'en été et se limitait à l'exploitation des lacs au sud de la province qui étaient facilement accessibles.

Au début du 20^e siècle, la pêche d'hiver débuta mais celle d'été sur le lac Winnipeg fut suspendue pendant quelques années afin d'inciter les gens à devenir agriculteurs.

Aujourd'hui, la pêche commerciale constitue une activité économique qui est la principale source de revenus pour près de 4 000 pêcheurs et aides-pêcheurs manitobains. L'activité est pratiquée toute l'année. Les pêcheurs sont autorisés à pêcher sur la base de quotas fixés pour chaque système de plans d'eau et répartis entre eux par le gouvernement provincial. Toutes leurs captures sont expédiées à un centre de préparation "régional", puis acheminées à l'usine de transformation de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (OCPED) à Winnipeg pour y être transformées et mises en marché.

Créé en 1969, l'OCPED est une société de la Couronne qui a le droit exclusif de transformer et commercialiser tout le poisson pêché commercialement au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, dans les Territoires du Nord-Ouest et le Nord-Ouest de l'Ontario. Plus de 80% des captures manitobaines sont exportés (principalement vers les États-Unis).

Les captures annuelles ont fluctué considérablement au Manitoba depuis 1940. Évaluées à 18 000 t en 1940-45 et en 1979-80, elles n'étaient que de 7 500 t en 1970-71. Depuis 1980 toutefois, les captures sont plutôt régulières, à plus de 12 000 t par an.

Les lacs accessibles à la pêche commerciale sont divisés en trois (3) catégories (annexe 1). Le lac Winnipeg, situé dans la partie sud de la province, supporte un effort de pêche suffisant pour justifier à lui seul un traitement spécial et constitue donc la catégorie 1. D'autres lacs (Manitoba, Winnipegosis et Cedar) permettent une activité importante même s'ils présentent une superficie moins grande (catégorie 2). Les lacs au nord de la province exigent une approche tout à fait différente à cause des rendements souvent plus faibles et l'éloignement des grands centres (Winnipeg) qui impose des coûts d'exploitation additionnels; il s'agit de la catégorie 3.

Volumes de captures (toutes espèces, 1000 t)	1974-75	1980-81	1983-84	1986-87
Catégorie 1	4,7	5,6	5,6	5,7
Catégorie 2	3,9	5,3	4,2	3,7
Catégorie 3	2,8	4,6	2,8	3,1
	11,4	15,5	12,5	12,5

2- GESTION DE LA PECHE COMMERCIALE

A- Les intervenants

Le gouvernement fédéral délègue au gouvernement manitobain l'entière responsabilité de gestion des activités de pêche sur son territoire par le règlement de pêche du Manitoba. C'est le ministère des Ressources naturelles du Manitoba (MRNM) qui est chargé de l'administration du règlement.

Son champ d'activité couvre la pêche sous toutes ses formes:

- pêche commerciale;
- pêche récréative;
- pêche de subsistance;
- pêche vs droits autochtones;
- pisciculture.

De son côté, le ministère des Pêches et Océans du Canada (MPO) est actif principalement par ses activités de recherche (environnement, engins de pêche, biologie des espèces, élevage, etc.). Sa station de recherche du Centre du Canada (à Winnipeg) couvre les provinces d'Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta ainsi que les Territoires du Nord-Ouest.

D'autres organismes ou ministères ont des responsabilités qui peuvent influencer les activités de gestion du MRNM. Ils sont Parc Canada, Tourisme Manitoba, Office de commercialisation du poisson d'eau douce (OCPED), etc.

B- Gestion de l'activité

Au sein du MRNM, c'est la Direction des pêches qui a la responsabilité de gérer la ressource et les activités qui en découlent.

Au cours de la période 1985-86, une stratégie de gestion des plans d'eau et de la pêche a été initiée au Manitoba. Selon les personnes responsables, déjà en 1988 les premières répercussions de cette stratégie sont observables et permettent d'espérer une plus grande prise en charge de l'activité par les utilisateurs.

L'objectif fondamental de cette stratégie est d'assurer, à partir d'une gestion adéquate de la ressource et de son accès, les meilleurs bénéfices à long terme aux Manitobains. A cet objectif sont rattachés sept (7) principes qui encadrent tous les aspects de la stratégie de gestion. On peut les résumer ainsi:

- a) Meilleure utilisation possible de la ressource en tenant compte des coûts et bénéfices économiques et sociaux engendrés.
- b) Reconnaissance du droit d'accès à la ressource en autant que l'utilisateur respecte les règlements et répond aux standards de performance.

- c) L'allocation de la ressource aux utilisateurs commerciaux est sujette à des standards de performance.
- d) Le principe d'utilisation multiple d'un même plan d'eau (site) est envisageable s'il permet une allocation rationnelle et plus bénéfique de la ressource.
- e) Le respect de l'habitat est essentiel pour assurer la santé et le maintien de la ressource.
- f) Le principe d'un rendement soutenu est reconnu comme facteur fondamental dans la gestion des pêches.
- g) Les groupes d'utilisateurs sont consultés lorsque des décisions touchant l'utilisation de la ressource doivent être prises.

A partir de cet énoncé de principes, le MRNM a défini ses mandats:

- Établir et maintenir une industrie commerciale des pêches, viable à partir de laquelle il sera possible d'obtenir un retour sur investissement raisonnable en minimisant les impacts sociaux négatifs.
- Maintenir et améliorer les opportunités de pêche à la ligne pour les Manitobains.
- Assurer un stock suffisant pour la pêche de subsistance.

Pour remplir ses mandats, la Direction des pêches est subdivisée en trois (3) sections différentes: la pêche commerciale, la pêche sportive et la mise en valeur de la ressource et de son habitat.

La section "pêche commerciale" est responsable du développement de la pêche au filet à des fins commerciales. Cela comprend, entre autres, l'émission et le suivi des permis de pêche, la participation à différents comités, la coordination entre les intervenants. Elle doit également prévoir les besoins et demandes futurs et assurer la mise en place des moyens pour y répondre.

Tout comme la section "pêche commerciale", la section "pêche sportive" doit développer des programmes permettant de faire face aux demandes des utilisateurs et est responsable de l'émission des permis et l'établissement des quotas. Pour assurer une saine gestion et une accessibilité à la ressource équitable pour tous, on y considère deux (2) catégories de pêche sportive, l'une récréative, l'autre commerciale (pourvoiries, clubs sélects, "lodges"). L'allocation des ressources à des fins commerciales est basée sur des critères économiques tels que la contribution apportée à l'économie provinciale.

Le principal rôle de la section "mise en valeur de la ressource et de son habitat" est de planifier, coordonner et mettre sur pied des programmes pour protéger et améliorer l'habitat des poissons. Cela se traduit la plupart du temps par des activités de recherche sur la nature et le niveau des stocks et par l'élaboration de programmes pour assurer le maintien et l'accroissement des activités de la pêche sportive et de la pêche commerciale.

C- L'allocation des ressources entre les utilisateurs

La demande grandissante pour l'utilisation de la ressource à des fins commerciales (pêche sportive et au filet), récréatives et de subsistance a accru le besoin d'une politique et de procédures permettant le partage entre les utilisateurs. Un tel besoin doit assurer la consistance dans le processus décisionnel et diminuer les situations conflictuelles. Les éléments pris en considération sont: les coûts et les bénéfices prévisibles, l'impact sur les utilisateurs, les limites de l'offre et de la demande, le maintien de la ressource et l'impact social et économique des décisions.

Toutefois, aucune loi ou aucun règlement ne fait état des priorités d'allocation des ressources. Celles-ci sont simplement énoncées à même les politiques de gestion du MRNM et sont plutôt utilisées comme guide pour l'allocation d'une ressource limitée lorsqu'il y a plus d'un utilisateur. Elles sont:

- pêche de subsistance (incluant les droits autochtones);
- pêche récréative;
- pêches commerciales (sportive et au filet).

De fait, l'utilisation multiple d'une même ressource est favorisée puisqu'elle optimise à l'intérieur d'un même plan d'eau les bénéfices escomptés de l'utilisation de cette ressource. Il existe actuellement au Manitoba plusieurs plans d'eau qui ne présentent pas de problèmes entre les utilisateurs. L'on remarque cependant des conflits plus fréquents entre les pêcheurs sportifs et commerciaux, au fur et à mesure que la demande de développement s'accroît pour ces deux types de pêche. Face à ces problèmes, le gouvernement favorise la concertation sur une base régionale; l'on regroupe en comité d'étude les principaux intervenants régionaux, organismes de développement, ainsi que les associations de pêcheurs; la plupart du temps le gouvernement se limite à coordonner les efforts et à entériner la décision prise.

D- Les quotas de pêche commerciale au filet

L'approche est différente selon que l'activité revêt un caractère purement commercial ou social et culturel. Dans le premier cas, les quotas sont répartis individuellement. Ils peuvent être établis directement sur la base d'une quantité (nombre et/ou volume) maximum de poissons à pêcher ou indirectement par la détermination d'un territoire de pêche, d'une période de pêche et/ou d'une limite quant aux engins pouvant être utilisés. Ils sont alloués pour chaque saison (été, hiver) et le rendement fourni par les pêcheurs est constamment évalué. Compte tenu des exigences gouvernementales sur le rendement, les quotas se voient attribuer une certaine valeur (garantie) lorsque le pêcheur désire obtenir le financement bancaire nécessaire à son opération.

De plus, ils sont transférables d'un pêcheur à l'autre avec l'autorisation du MRNM (il y a une limite quant au nombre de quotas qu'un même pêcheur peut détenir, ceci pour éviter une concentration de l'activité par un groupe restreint de pêcheurs).

Dans le second cas, l'activité doit avant tout maximiser les opportunités d'emplois. L'allocation des quotas prend donc un tout autre sens et devient une responsabilité majeure des instances décisionnelles locales pour que l'attribution soit équitable.

3- LA PECHE DANS LES REGIONS ÉLOIGNÉES

La majorité (52 000) des lacs du Manitoba se trouve dans la partie nord de la province. La plupart ont une superficie de moins de 500 hectares. Le potentiel d'exploitation des ressources pour toute la province a été estimé à environ 35 000 de t.m. dont 19 000 t.m. pour les régions éloignées. Une bonne partie de ces quantités présentes dans le nord du Manitoba demeurent à exploiter.

La pêche commerciale dans cette région nordique se présente sous plusieurs aspects, les deux plus importants étant, d'une part, les objectifs sociaux recherchés par la pêche et qui visent à générer des emplois en région (pêche à caractère communautaire), d'autre part, ceux qui visent un développement économique basé sur la pêche, la transformation et la mise en marché de larges quantités de poissons.

A- Les contraintes

Comme les lieux de pêche sont éloignés des marchés et des centres d'approvisionnement, les coûts de transport ont un impact majeur. C'est par avion que le carburant, le matériel et le poisson sont transportés jusqu'à un centre ferroviaire ou routier. Or, le transport par air est le plus coûteux et les

tarifs augmentent de façon considérable. Le fret est 3 fois plus élevé que dans le sud. Il affectera plus sévèrement la pêche à base communautaire qui se prête moins facilement à des ajustements de dépenses en capital et de coûts opérationnels.

Les autres facteurs qui limitent tout autant le potentiel de pêche dans les lacs du nord de la province sont: les grands projets hydro-électriques, la pollution provenant des exploitations minières et des fonderies et les restrictions économiques imposées par l'accès difficile aux lieux de pêche.

Enfin le manque de diversité des espèces constitue une contrainte majeure à la pêche. La principale espèce est le corégone, souvent de qualité inférieure (par conséquent de prix peu élevé) à cause de la présence d'un parasite (Triaenophora). Ainsi donc, dans le nord, la pêche commerciale, qui connaît des problèmes d'infestation, souvent n'est plus rentable. Quand le prix du corégone est bas, les pêcheurs ne peuvent pas toujours compenser en portant leur effort sur une espèce de valeur plus élevée, parce que celle-ci n'est pas abondante.

B- Les conséquences

La croissance des coûts et la baisse des prix affectent sévèrement la pêche à base communautaire dans les localités éloignées où le corégone est la principale espèce pêchée. La stabilité économique de cette pêche en est fortement réduite et le remboursement des prêts ne peut se faire.

Même des exploitations commerciales à objectifs purement économiques connaissent aussi un déclin, mais de moindre importance. Confrontée au prix modique du poisson pêché dans le sud et aux coûts opérationnels élevés, la pêche en milieu éloigné, qui repose sur le corégone, aura, selon les analyses du ministère des Ressources naturelles du Manitoba, des difficultés à continuer d'opérer, sans subventions directes particulièrement pour le transport.

Tel n'est pas le cas pour les entreprises de pêche desservies par le réseau routier, qui devraient être capables de continuer leurs opérations de façon autonome. Cependant, dans ces régions, où l'accès aux plans d'eau est plus facile, il existe un besoin important d'harmonisation des activités des pêches sportive et commerciale. C'est pourquoi le gouvernement du Manitoba ne permet pas l'établissement de pourvoiries ou camps pour pêcheurs sportifs au bord des grands lacs éloignés ayant un potentiel commercial. Par contre, il permet cet établissement au bord des petits lacs (500 hectares ou moins), si la ressource y est trop petite pour un développement commercial.

Afin de sauvegarder la viabilité des exploitations existantes dans le nord du Manitoba et écarter les appréhensions d'une décroissance prochaine, l'aide financière gouvernementale devra se poursuivre et même s'amplifier selon les experts rencontrés. Ceux-ci admettent que le point crucial est de savoir jusqu'où peut aller cette aide.

Les problèmes de la pêche dans les régions éloignées du Manitoba sont semblables à ceux qui se poseront au développement de la pêche commerciale en eaux douces, au nord du 46^e parallèle au Québec. Des solutions plus originales et moins lourdes à supporter devront être trouvées.

4- ÉQUIPEMENT DE PECHE

L'équipement utilisé par les pêcheurs commerciaux d'eau douce au Manitoba est très varié et adapté aux différentes saisons, de même qu'aux différents lieux de pêche (lacs du nord et du sud de la province).

A- Les bateaux

Il y a au Manitoba quatre (4) types de bateau de pêche servant à la pêche d'été et d'automne:

- 1) Les bateaux pour la pêche au grand corégone - Ils varient de 42 à 50 pieds de longueur. La plupart sont construits en bois, mais les plus récents le sont en acier. Ils permettent aux pêcheurs de sortir même par mauvais temps. Ils sont équipés de moteur à essence ou diésel et de haleur de filets. La capacité de leur cale, où le poisson est conservé dans la glace, peut atteindre 5 tonnes. L'équipage se compose habituellement de trois (3) pêcheurs. Ce type de bateau est principalement utilisé sur le lac Winnipeg pour la pêche au grand corégone, et sur le lac Winnipegosis pour la pêche au doré jaune.

- 2) Les yoles - Ce sont de petites embarcations (18 à 20 pieds), d'un faible tirant d'eau, munies d'un moteur hors-bord de 15 à 20 ch., construites en bois ou, plus récemment en fibre de verre, elles ne requièrent que peu d'entretien. Leur capacité est d'environ 1 500 livres, aussi du poisson peut être conservé à bord dans de la glace. Ce type d'embarcation ne pouvant être utilisé que par beau temps, les filets ne sont pas visités aussi régulièrement que par les bateaux précédemment décrits. Habituellement un seul pêcheur à bord suffit aux opérations.

- 3) Les canots - Ils sont munis d'un moteur hors-bord et utilisés très fréquemment sur les lacs des régions éloignées. Leur capacité restreinte ne leur permet pas de transporter beaucoup de poisson dans de la glace. Les intempéries limitent leur utilisation, et les filets ne sont pas visités régulièrement; il peut en résulter une qualité de poisson inférieure.

- 4) Les embarcations en contre-plaqué, à fond plat - Plus spacieuses et plus stables que les canots, elles ressemblent plutôt aux yoles mais en plus petit. Principalement utilisées sur les lacs du nord de la province, leur popularité tient surtout à leur coût d'acquisition peu élevé.

B- L'équipement pour la pêche d'hiver

Au Manitoba, cette pêche débute avec le gel des lacs et se poursuit jusqu'en mars. Pour se rendre aux lieux de pêche et rapporter le poisson, plusieurs moyens de transport sont utilisés:

- 1) Les bombardiers - Assez lourds, ne peuvent servir que sur la glace épaisse. Ils sont d'un usage courant sur les lacs du sud du Manitoba.
- 2) Les motoneiges - De coût modéré, rapides, sont de plus suffisamment légères pour permettre de poser les filets lorsque la couche de glace n'est pas encore très épaisse, c'est-à-dire dès le début de l'hiver.
- 3) Les tracteurs demi-chenille - Ce sont des tracteurs de ferme modifiés pour circuler dans la neige épaisse et sur la glace.

Outre ces moyens de transport, l'équipement pour la pêche d'hiver comprend:

- **"les Augers"** qui fonctionnent à l'aide d'un tracteur ou d'un bombardier. Ils creusent dans la glace des trous où les filets sont posés; un équipage de trois pêcheurs peut poser 50 filets par jour.
- **"les Jiggers"** qui sont des engins permettant d'installer les filets sous la glace.

C- Engins de pêche

Le filet maillant est l'engin de pêche prédominant au Manitoba. Cependant son utilisation présente, comme partout ailleurs, des désavantages: les pêcheurs ont tendance à en poser plus qu'ils ne peuvent en manipuler, ce qui entraîne une qualité de poisson moins bonne et un gaspillage de ressources.

Des études ont recommandé l'utilisation d'autres engins, tels que le filet-trappe qui exige moins de main-d'oeuvre; en outre, il est plus sélectif et la qualité du poisson est meilleure. Des filets-trappes ont déjà été utilisés dans les années soixante sur le lac Winnipeg, et à Gimli, petit village côtier, les pêcheurs ont reconnu leur efficacité; mais, pour quelques raisons inexplicables, ces engins ne sont plus utilisés.

5- OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE (OCPED)

A- Son origine

En 1965, le gouvernement fédéral mettait sur pied une commission d'enquête afin d'évaluer la situation de l'industrie des pêches dans les provinces de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. Cela faisait suite aux demandes des provinces des Prairies face à l'instabilité de l'industrie et des prix sur les marchés d'exportation.

La Commission a porté de sévères conclusions sur l'organisation du secteur et a fait des recommandations qui devaient conduire à des changements importants. On y a, entre autres, constaté que cette région comptait une trentaine de petits exportateurs (surtout vers les Etats-Unis) mais que l'activité était véritablement contrôlée par trois (3) ou quatre (4) importateurs américains qui pouvaient, à leur avantage, influencer le marché. La situation était particulièrement frappante pour le poisson frais; il s'agissait d'un produit périssable, il n'y avait aucun contrôle de la qualité alors que l'offre était excessive. La Commission a conclu que les pêcheurs recevaient une part irraisonnablement petite de la valeur du produit sur le marché à cause du marchandage effectué par les importateurs américains.

Parmi les recommandations de cette commission, la plus importante suggérait la mise sur pied d'un organisme qui, sous juridiction du gouvernement fédéral, servirait de guichet unique pour les pêcheurs et aurait pour mandat de

maximiser le rendement sur l'investissement des pêcheurs canadiens d'eau douce.

C'est ainsi qu'en février 1969, l'Acte sur la commercialisation des poissons d'eau douce créait l'OCPED. Celui-ci se voyait attribuer le droit exclusif de vendre au gros (interprovince et exportation) tout le poisson pêché commercialement au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, au Nord-Ouest de l'Ontario (excluant les Grands Lacs) et aux Territoires du Nord-Ouest.

B- Sa structure

Bien que l'OCPED soit un organisme régional, il a été établi sous juridiction fédérale à cause de la nature de l'activité et de l'impact interprovincial des rôles qui lui étaient confiés. Société sans capital-actions, il a recours au Ministre des Finances pour financer ses opérations. Ce dernier peut garantir des emprunts ou prêter directement jusqu'à concurrence pour l'OCPED d'une dette de 30 M \$.

Son conseil d'administration est composé de onze (11) membres dont cinq (5) sont recommandés par les gouvernements des provinces participantes et celui des Territoires du Nord-Ouest. Tous sont nommés par le Gouverneur en conseil. Parallèlement, un conseil consultatif composé de quinze (15) personnes (pour la plupart des pêcheurs) doit veiller au respect des intérêts des pêcheurs.

C- Ses opérations

L'OCPED est intégré verticalement. Ses activités comprennent l'achat, la transformation, l'emballage, l'entreposage, la mise en marché du poisson (marché domestique et à l'exportation).

Le territoire qu'elle couvre regroupe au-delà de 3 500 pêcheurs. Une bonne coordination entre ces derniers et l'Office étant primordiale, près d'une centaine d'agents répartis sur tout le territoire disposent d'un centre de réception et/ou de préparation. Ces agents, pour la plupart pêcheurs eux-mêmes, doivent veiller au respect des standards de qualité prescrits par l'Office (première étape du contrôle) et acheminer le poisson jusqu'à l'usine de Winnipeg.

Dans l'intérêt des pêcheurs et afin d'assurer une certaine rentabilité à la corporation, l'OCPED limite les espèces pouvant être commercialisées par son entremise à celles qui offrent les débouchés les plus intéressants en termes de prix et de volume. C'est ainsi qu'on compte une quinzaine d'espèces pouvant être achetées, transformées puis mises en marché (voir annexe 2).

Au début de chaque saison de pêche, l'Office doit faire des prévisions de débarquements pour chaque espèce. En se basant sur le prix attendu pour chacune, il établit ensuite son revenu net pour l'année à venir. Le prix initial qui sera versé aux pêcheurs pour leurs captures représentera 80% du revenu net (selon l'apport de chaque espèce). Un paiement final pourra être fait au terme de la saison en conformité avec les prix effectivement obtenus sur les marchés.

Afin d'assurer une offre des produits assez régulière tout au long de l'année, les prix aux pêcheurs peuvent différer selon la saison. Ainsi à l'hiver, les prix sont plus élevés pour inciter les pêcheurs à opérer pendant cette période.

L'OCPED soutient qu'il n'a aucun contrôle direct sur la production puisqu'il n'établit aucun quota de pêche et doit continuellement s'adapter à l'approvisionnement pour traiter tout le poisson (parmi les 15 espèces désignées). Ces quotas sont plutôt "établis" par les gouvernements provinciaux, ce qui exige quand même une certaine coordination afin de répondre du mieux possible à la demande.

L'Office emploie jusqu'à 400 personnes pour l'ensemble de ses activités. Annuellement, il traite entre 18 000 et 26 000 t.m., pour des revenus qui peuvent atteindre 58 M \$. Les prix versés aux pêcheurs ont plus que quintuplé depuis sa création.

Enfin, soulignons que les pêcheurs qui en démontrent le besoin peuvent obtenir un soutien financier auprès de l'OCPED et de ses agents. Il s'agit en fait d'une marge de crédit dont la limite est établie selon la valeur moyenne des captures du pêcheur au cours de ses deux (2) dernières années d'exploitation. L'OCPED compte cependant se retirer petit à petit de cette activité en incitant les pêcheurs à obtenir ce service directement des institutions financières.

6- LES PROGRAMMES D'ASSISTANCE FINANCIERE

La Direction des pêches au MRNM a la responsabilité de deux (2) programmes. Le premier (Manitoba Agricultural Credit Corporation) lui permet de subventionner, prêter et/ou garantir des emprunts pour des dépenses en capital nécessaires à l'activité de pêche. L'autre (Northern Fishermen Freight Assistance) permet des subventions aux frais de transport pour les pêcheurs qui n'ont pas accès au réseau routier et dont les espèces pêchées ont une faible valeur commerciale.

D'autres provinces offrent des subventions au transport. Toutefois, l'approche des gouvernements concernés prévoit, à toutes fins pratiques, leur disparition à moyen terme pour laisser libre cours aux règles du marché.

L'OCPED offre également un appui financier aux pêcheurs et à ses agents. Cela se traduit par des garanties de prêt pour des dépenses en capital et des marges de crédit directes sur les opérations.

Enfin les pêcheurs ont accès à tous les programmes gouvernementaux non spécifiques à l'activité de pêche. Le MRNM peut supporter l'initiative des pêcheurs devant les organismes concernés.

Comme les activités de transformation et de commercialisation se font par l'intermédiaire de l'OCPED, il n'y a aucun programme s'y rapportant.

COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS

La pêche commerciale au Manitoba possède un historique important et est bien implantée dans les communautés riveraines des plans d'eau principaux. Cette exploitation s'est bien structurée avec les années, si bien qu'elle représente actuellement une véritable industrie avec son marché, ses infrastructures de transformation et sa pêche qui dans certains plans d'eau n'a rien d'artisanal.

Cette évolution est sensiblement différente de celle qu'a connue la pêche commerciale en eaux douces au Québec. Celle-ci est en stagnation, limitée essentiellement au couloir fluvial, pratiquée sur une base artisanale autant au niveau de la pêche que de la transformation. La situation du marché est tout aussi problématique, puisque les ventes à l'exportation qui représentent une bonne partie des produits d'eau douce commercialisés sont soumises à plusieurs contraintes qui se reflètent parfois directement sur les prix payés au pêcheur.

Il apparaît pertinent de comparer pour cette raison certaines particularités de la pêche commerciale au Manitoba d'avec celle du Québec:

A- Allocation de la ressource

L'allocation de la ressource entre les utilisateurs est fondée autant au Québec qu'au Manitoba sur les mêmes principes de départ. Cependant l'application de ces principes dans cette province autorise

beaucoup plus de marge de manoeuvre. La priorisation utilisée, bien que connue par les utilisateurs, n'est pas fixée dans une loi. Au Québec, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, administrée par le MLCP, fixe de façon stricte cette priorisation et peut donc être interprétée comme telle sans tenir compte de critères, circonstances ou impacts socio-économiques sur le milieu. Ce type d'interprétation, possible de par la rédaction de cet article de loi, peut évidemment mener à des décisions décrochées du contexte socio-économique. Ainsi, une des interprétations juridiques qui a cours actuellement sur cet article de loi veut que toute la demande sportive en ressource aquatique soit satisfaite avant que l'on octroie une part de la ressource à la pêche commerciale.

Ce carcan juridique est justement ce que le gouvernement manitobain a voulu éviter, en favorisant les décisions régionales prises en concertation avec les organismes de développement, les associations et les groupements directement impliqués. Il apparaît essentiel qu'au Québec l'on révisé l'application de cette priorisation, si l'on veut développer la pêche commerciale en eaux douces.

B- Rôle de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce joue un rôle de premier plan dans l'industrie de la production et de la mise en marché. Cet organisme paragouvernemental et de juridiction fédérale influence de plus de façon considérable toute la gestion et le développement de la pêche. Par son contrôle de la transformation du poisson et son impact sur les marchés, il joue un rôle important dans le choix des espèces à exploiter, dans l'ajustement des périodes de pêche aux demandes plus fortes du marché, dans la qualité des produits et les moyens à prendre. Le gouvernement provincial manitobain

gère les stocks de poissons et en contrôle la capture; cependant l'OCPED semble exercer une influence prédominante par son exclusivité d'achat et de vente du poisson d'eau douce. Il n'est pas certain que ce type d'organisme soit la réponse aux problèmes de transformation et de mise en marché que l'on connaît au Québec. Cependant l'on doit reconnaître qu'une bonne partie du succès actuel de la pêche commerciale au Manitoba est due à l'OCPED.

Une meilleure structuration de la mise en marché des produits d'eau douce est sans doute nécessaire au Québec; il n'est pas interdit de penser qu'une des solutions passe par un regroupement des produits provenant de la pêche et de l'aquaculture en eaux douces afin d'augmenter les volumes de produits en cause.

C- Organisation administrative de gestion des pêches

Contrairement à la situation qui existe au Québec, le personnel chargé de la gestion et du développement des pêches commerciales et sportives au Manitoba retrouve dans un seul et même ministère. Ce type d'organisation favorise, selon les gestionnaires rencontrés, une plus grande concertation, et devrait permettre une meilleure intégration des différents projets de développement. L'exemple le plus frappant en est donné par l'harmonisation de l'industrie de la pourvoirie et celle de la pêche commerciale pour lesquelles le Ministère des ressources naturelles du Manitoba n'a pas de règles prédéfinies de priorisation, l'une par rapport à l'autre. Les évaluations des retombées socio-économiques et les propositions des organismes régionaux de développement semblent être les critères importants de choix, lorsque qu'une priorisation doit être faite entre divers projets.

D- Viabilité de la pêche commerciale en région nordique

Tout comme le Québec, le Manitoba possède dans sa partie nord de grands plans d'eau qui se prêteraient très bien à l'exploitation commerciale. Cependant les gestionnaires rencontrés insistent sur les problèmes de rentabilité des opérations. Dans ces régions éloignées, il semble que l'exploitation des ressources aquatiques, par le biais de pourvoiries de luxe (lodges), aient les meilleures retombées économiques et une probabilité de permanence plus forte. L'établissement de ces pourvoiries, dont les activités sont orientées vers la capture sportive de poissons trophées, n'exclut pas le développement d'une pêche commerciale.

Des moyens originaux de développement de ce type de pêche sont à trouver et à développer au Québec nordique. Face à un marché local relativement faible et à des coûts de transport aériens très onéreux pour acheminer le produit vers le sud de la province, la solution d'une aide financière importante et permanente du gouvernement n'apparaît pas souhaitable. Les Territoires du Nord-Ouest semblent être en voie de développer un marché de produits de luxe, basé sur des spécialités de la région et sur le démarrage d'une transformation plus poussée des produits. Il pourrait s'agir d'une voie importante de rentabilisation d'une industrie de pêche en milieu nordique.

RECOMMANDATIONS

- Évaluer la possibilité de réviser l'organisation gouvernementale actuelle en ce qui a trait à la gestion des pêches, à son développement et à son administration. L'organisation existante au Manitoba où les pêches commerciales et sportives dépendent d'un seul ministère apparaît certainement comme un modèle à regarder de près.

- Réviser le système actuel de répartition de la ressource entre les utilisateurs afin de lui donner un minimum de flexibilité. Cette répartition doit se faire sur la base d'une évaluation des bénéfices socio-économiques régionaux et en consultant les organismes locaux de développement économique.
- S'assurer de la mise en place d'un système de contrôle de qualité des produits d'eaux douces au même titre que ceux d'eaux marines. Ce système devra cependant être adapté au contexte des pêches en eaux douces où la transformation du produit est plus décentralisée.
- Rechercher des moyens de mieux structurer la commercialisation des produits; il n'existe pas à l'heure actuelle d'organisme de commercialisation qui pourrait conseiller les pêcheurs et producteurs pour valoriser leurs marchés. Un regroupement des besoins des pêcheurs avec ceux des aquiculteurs en eaux douces pourrait être envisagé dans ce sens.
- Préciser les véritables possibilités de développement d'une industrie de la pêche dans le Québec nordique et identifier les couloirs de développement qui pourraient être rentables à moyen terme sans aide gouvernementale.

FRESHWATER FISH MARKETING CORPORATION

SCHEDULE OF 1988 SUMMER & 1988/89 WINTER PRICES

EFFECTIVE: MAY 1, 1988

FOB STATION: TRANSCONA

FISHERMAN LOOSE PRICE

THE ONLY SPECIES AND GRADE
THAT WILL BE ACCEPTED AT
THIS DELIVERY POINT ARE
THOSE INDICATED BELOW.

SPECIES	GRADE	SIZE	MAY 1 1988 \$/kg	AUG 30 1988 \$/kg	NOV 6 1988 \$/kg	JAN 1 1989 \$/kg	APR 2 1989 \$/kg
NORTHERN PIKE DSD (GILLS OUT)	MED LGE	(.9 - 1.8) (1.8 - 4.1)	1.10		not accepted 1.21	1.21	1.21
NORTHERN PIKE HEADLESS	SML OTHER	(.35 - .9) (OVER .9)	.77 .77		.88 .88	.88 .88	.88 .88
LAKE TROUT DRESSED	SML MED	(.9 - 1.8) (1.8 - 3.6)	1.10 1.32		2.20 2.43	2.20 2.43	2.20 2.43
LAKE TROUT HEADLESS	MED LGE	(Not Accepted) (OVER 3.6)	1.21		2.20	2.20	2.20
PERCH ROUND		20 CM and OVER	1.76		1.98	1.98	1.98
GOLDEYE DRESSED	MED LGE	(.35 - .45) (OVER .45)	1.54 1.54		1.54 1.54	1.54 1.54	1.54 1.54
*(Gills in. Neck not cut)							
STURGEON HEADLESS	SML MED LGE	(Not Accepted) (3.6 - 5.5) (OVER 5.5)	6.61 7.94		6.61 7.94	6.61 7.94	6.61 7.94
TULLIBEE EXPORT DSD	MED LGE	(.35 - .7) (OVER .7)	.66 .66		.66 .66	.66 .66	.66 .66
TULLIBEE CONTINENTAL DRESSED	MED LGE	(.35 - .7) (OVER .7)	.40 .40		.51 .51	.51 .51	.51 .51
CATFISH	DSD	(OVER .7)	.44		.44	.44	.44
BULLHEAD	HDLS	SKINNED	.40		.40	.40	.40
INCONNU	HDLS		1.87		2.43	2.43	2.43
ARCTIC CHAR	DSD		6.61		6.61	6.61	6.61
CARP	HDLS				Special Order Only		
MULLET					Special Order Only		

All prices are for No. 1 quality fish only.

FRESHWATER FISH MARKETING CORPORATION

****SCHEDULE OF 1988 SUMMER & 1988/89 WINTER PRICES****

EFFECTIVE: MAY 1, 1988

FOB STATION: TRANSCONA

FISHERMAN LOOSE PRICE

THE ONLY SPECIES AND GRADE THAT WILL BE ACCEPTED AT THIS DELIVERY POINT ARE THOSE INDICATED BELOW.

SPECIES	GRADE	SIZE	MAY 1 1988 \$/kg	AUG 30 1988 \$/kg	NOV 6 1988 \$/kg	JAN 1 1989 \$/kg	APR 2 1989 \$/kg
WHITEFISH	SML	(.45 - .7)	.55		.66	1.32	.66
EXPORT	MED	(.7 - 1.4)	.93		.99	1.87	.99
DRESSED	LGE	(1.4 - 1.8)	.95		1.10	1.98	1.10
	JBO	(OVER 1.8)	.97		1.21	2.09	1.21
WHITEFISH							
SMOKER	MED	(.7 - 1.4)	1.04				
DRESSED	LGE	(1.4 - 1.8)	1.12				
WHITEFISH	SML	(.45 - .7)	.44		.66	.66	.66
CONTINENTAL	MED	(.7 - 1.4)	.55		.77	.77	.77
DRESSED	LGE	(1.4 - 1.8)	.55		.77	.77	.77
	JBO	(OVER 1.8)	.55		.77	.77	.77
WHITEFISH		ALL SIZES	.40	.51	.66	.66	.66
CUTTERS/HOLS							
PICKEREL	BABY	(25CM to .35KG)	1.65		1.76	1.76	1.76
ROUND	SML	(.35 - .6)	1.87		1.98	2.43	1.98
	MED	(.6 - 1.6)	2.09		2.76	3.97	2.76
	LGE	(OVER 1.6)	1.76		1.98	3.97	1.98
PICKEREL	BABY	(25CM to .30KG)	1.81		1.76	1.76	1.76
BELLY SPLIT	SML	(.30 - .55)	2.05		1.98	1.98	1.98
PICKEREL	MED	(.55 - 1.4)	2.65		3.42	3.42	3.42
DRESSED	LGE	(OVER 1.4)	2.27		2.54	2.54	2.54
SAUGER	MED	(25 - 30 cm)	1.43		1.65	1.65	1.65
ROUND	LGE	(30 - 35 cm)	1.54		1.76	1.76	1.76
	JBO	(OVER 35 cm)	1.65		1.87	2.31	1.87
SAUGER	MED	(25 - 30 cm)	1.50		1.65	1.65	1.65
BELLY SPLIT	LGE	(30 - 35 cm)	1.63		1.76	1.76	1.76
	JBO	(OVER 35 cm)	1.74		1.87	2.31	2.31

*Price increases during the winter are based on the assumption that weather conditions will be normal, keeping Great Lake producers out of production. If weather conditions are unusually mild, as in Winter 1986/87, price decreases might be necessary in order to enable the Corporation to compete in the fresh market.

Bibliothèque Cécile-Rouleau



QMC A 567 471